



### Amères réflexions sur un projet de Loi

Non sans battage médiatique, le ministre a enfin présenté son projet de Loi d'Orientation...

La tentation est grande de dire avec certains éditorialistes dans la presse y compris syndicale : **tout ce-grand-Débat sur l'avenir de l'Ecole pour ça** ? En effet, il n'y aura pas de remise en cause fondamentale de la Loi d'Orientation de 89, le Ministre ne propose que des réécritures de certains articles, "**l'élève-au-centre**" semble toujours plaire à ceux qui n'ont même pas les élèves en face d'eux, le collège unique sévira toujours, la formule, plus réaliste, de **collège pour tous** est tombée à la trappe, les 80% d'une classe d'âge au niveau du bac -ou bacheliers ? dans quelle filière ? aucune ambiguïté n'est levée- sont remplacés par des slogans tout aussi, sinon encore plus fantaisistes : **100% de réussite, 50% d'une classe d'âge à obtenir un diplôme post-bac**, sans compter la page consacrée à l'énumération «d'objectifs à atteindre» tels que : «la proportion de jeunes filles dans les séries scientifiques [...] augmentera de 20%»... Comment peut-on quantifier tout cela à moins de passer dans un système totalitaire ? Et ce énième Plan est-il vraiment compatible avec les «valeurs de la République», pourtant inscrites dans l'article 1 dudit projet de loi ? Quelle prétention, même de la part du meilleur système éducatif du monde, de vouloir que seule la réussite scolaire annonce la réussite de la vie ? Soyons modestes et surtout réalistes !

Beaucoup de projets, hélas ! semblent ressortir du caveau des oubliettes, tel le calamiteux **Conseil pédagogique** - Il devrait aider **l'équipe de direction** à faire respecter le pédagogiquement correct ?- Quand donc aura-t-on le temps d'enseigner, avec toutes ces instances qui ne font que s'empiler ? L'air deviendra-t-il irrespirable dans les établissements scolaires pour ceux qui veulent tout simplement remplir la mission pour laquelle ils se sont engagés : transmettre des connaissances ?

M. Fillon semblait avoir renoncé à augmenter le temps de présence des enseignants dans l'établissement et avoir compris que c'était méconnaître le travail de préparation et le déroulement d'un cours de collège ou de lycée. Or il prévoit que les remplacements de collègues absents seront assurés par les collègues à l'intérieur de l'établissement, au pied levé ! Cela ne réglera pas le **problème des remplacements**, beaucoup plus complexe qu'à l'école primaire.

Pourtant le CNGA était désespérément optimiste. Nous pensions que, par petites touches, le ministre pourrait mieux faire que s'il proposait une refonte totale de la Loi de 89, ce qui aurait provoqué une levée de boucliers. Certes le ministre réaffirme le principe de «**neutralité politique, idéologique et religieuse**». Certes il claironne la nécessité de rétablir **l'autorité de l'Ecole** et de ceux qui l'incarnent, condition *sine qua non* pour remplir sa mission première, selon nous : **la transmission des connaissances**. Certes, sur les ondes, il a reconnu le bien-fondé du redoublement proposé par l'équipe pédagogique, ce qui aurait pu mettre fin au

(Suite page 2)

#### Editorial

- 1 -Amères réflexions  
sur le projet de loi

Marie-Elisabeth Allainmat  
Elisabeth Seillier-Hosotte

#### Nos positions

- 2 -Pour un nouveau brevet  
Anne-Marie Dorandeu
- 3 -Négociations salariales
- 3 -Des STT au STG  
Michel Savattier
- 4 -Suppression des TPE  
Marie-Elisabeth Allainmat
- 6 -Socle commun en collège  
Anne-Marie Dorandeu

#### Informations

- 5 -Congé de maternité et d'adoption  
Jean Rodot
- 6 -A lire au BO  
Marie-Thérèse Sannier

#### Relations extérieures

- 4 -Dossier "documentalistes"  
Françoise Poncet
- 7 -Contrôle continu  
Françoise Poncet
- 7 -Laïcité  
Anne-Marie Dorandeu

#### Vie du syndicat

- 8 -Stages syndicaux 2005

### Cotisation syndicale

Désormais  
la déduction fiscale  
passe de 50% à 66%  
du montant  
de votre cotisation.

«droit au redoublement» et laissait entrevoir une meilleure approche de l'orientation. Mais, sur ce dernier point, l'**autorité**, qu'il prétendait redonner à l'équipe pédagogique, est sapée par les modalités envisagées, non pas pour persuader l'élève du bénéfice à tirer d'un redoublement, mais pour l'amener à accepter «*la mise en place d'un dispositif de soutien*», pour lequel il devra signer «*un contrat de réussite éducative*». De l'art et de la manière d'occulter qu'il s'agirait de faire redoubler, «*lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences exigées à la fin d'un cycle*» ! A quoi bon le **contrôle rigoureux des acquis étape par étape** ? Quant à l'extension du contrôle continu pour sauver le Brevet et le Baccalauréat, dont l'organisation est jugée trop lourde, elle va à l'encontre du caractère national et ne garantit en rien le niveau de ces deux diplômes tout en soumettant les professeurs à toutes sortes de pressions. Ne serait-ce pas le moment d'étudier la proposition CNGA du «**Bac par matières après un Second cycle progressivement optionnel**» ?

Que penser de ce projet surprenant, tantôt en retrait par rapport aux annonces, tantôt puisant dans le vieux fond pédagogue ? Ne pouvant jouer la carte du «syndicat majoritaire», le ministre ne miserait-il pas sur la coalition des «autres» ?

Marie-Elisabeth Allainmat

Elisabeth Seillier-Hosotte le 7 décembre 2004

## POUR UN NOUVEAU BREVET

Le **diplôme** du brevet, même si son utilité sociale est limitée, a l'intérêt de constituer une **sanction des études** correspondant à l'enseignement obligatoire. C'est son objectif et il doit le rester. Disons les choses clairement : le succès ou l'échec au brevet n'a pas à avoir d'incidence sur l'orientation en fin de troisième, laquelle dépend des résultats scolaires dans leur ensemble, appréciés par le conseil de classe, et des vœux exprimés par la famille et l'élève. L'**examen** du brevet, lui, a l'avantage de stimuler les élèves et de leur donner une première expérience d'épreuves passées en dehors du contexte habituel.

Et pourtant, la **formule actuelle n'est pas satisfaisante**. L'examen comporte des épreuves dont le contenu est discutable, mais surtout il donne un maximum de 120 points tandis que le contrôle continu est calculé sur 200 points : ainsi, nombre de candidats sont sûrs d'avoir leur brevet avant de passer les épreuves, ce qui dévalue l'examen, et partant, le diplôme lui-même. Le CNGA dénonce, d'une façon générale, les **inconvénients du contrôle continu**, en particulier au baccalauréat, qui risquerait d'y perdre sa valeur de diplôme national ; les mêmes critiques sont valables au niveau du brevet. Il est en même temps irréaliste, reconnaissons-le, de demander un examen dans toutes les disciplines... C'est pourquoi le CNGA propose une formule qui comprendrait **3 épreuves écrites** auxquelles pourrait s'ajouter un oral de LV.

L'introduction de **mentions**, qui figure dans le projet de loi, pourrait donner un peu de lustre supplémentaire au diplôme, que la valorisation (j'ai envie d'oser le mot *récompense* !) soit purement symbolique ou qu'elle donne quelques avantages. L'idée avancée par le ministre de bourses au mérite liées aux mentions serait un moyen « d'instiller une dose... d'élitisme républicain », comme auraient dit d'éminents anciens responsables politiques de haut rang, à condition qu'un contrôle continu ne vienne pas fausser le système. Quant à la proposition d'avancer le brevet au **mois de mai**, elle nous semble calamiteuse : que feront les élèves de troisième jusqu'à la fin de l'année, sachant que les conseils de classe sont inévitablement assez précoces (début juin, mi-juin au plus tard) à cause de l'orientation ? Comment réagiront leurs camarades des autres niveaux après la fermeture temporaire de leur collège centre d'examen et l'absence -même courte- de leurs professeurs surveillants et correcteurs des épreuves ? Pour un nouveau brevet, oui, mais qui soit plus performant et plus sûr : bien des questions se posent... et restent à résoudre.

Anne-Marie Dorandeu

### CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline, Paris

*Vice-Présidents :*

**Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire, Paris

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

**Michèle PRIEUL**

Paris

*Secrétaire général :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerauld

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,  
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,  
M. BOUDOU**

\*

Université Autonome  
Directeur de la publication :  
M.-E. ALLAINMAT

\*

Maquette : R. CIMA  
Dépôt légal à parution  
Commission paritaire :  
n° 3 543 D 73 S  
ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré  
à 1500 exemplaires par nos soins

\*

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

Le 2 décembre 2004

## Appel des organisations syndicales de la Fonction publique (CGT – CFDT – FO – UNSA – FSU – CFTC – CGC)

### Intervenir pour nos salaires !!!

Le Ministre de la Fonction publique a annoncé la tenue d'une réunion salariale ce 8 décembre. Il a fait savoir qu'il y présenterait « *une première esquisse de mesures salariales concrètes* ».

Dans le même temps, il persiste à vouloir mesurer l'évolution du pouvoir d'achat à partir de la « *rémunération moyenne des personnels en place* », référence inacceptable à un instrument technique détourné de sa finalité.

Il en déduit une augmentation du pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique au cours des dernières années, et laisse entendre des mesures extrêmement limitées et ciblées.

Or, le contentieux est très lourd.

Les organisations syndicales se rendront à la réunion du 8 décembre sur la base de leur analyse commune de la situation salariale. Elles entendent exiger de réelles négociations, notamment sur les points qu'elles portent ensemble.

Elles appellent les personnels de toute la Fonction publique à exprimer leurs revendications et à soutenir les délégations syndicales en intervenant le 8 décembre dans l'unité la plus large et sous toutes les formes décidées dans les services et départements.

### Négociations salariales : grosses déception !

Réunion du mercredi 8 décembre 2004 au Ministère de la Fonction Publique. Résultats nuls !

Le Ministre n'a garanti qu'une augmentation du point d'indice en 2005 de 0,5 % !

Le Président des FP-CGC a exprimé son fort mécontentement :

- c'est une grande déception et c'est totalement démoralisant et même humiliant pour tous nos collègues de l'encadrement.
- nous avons perdu 5 % de pouvoir d'achat.
- en ne relevant que le plancher des plus bas salaires on creuse de plus en plus la « fosse aux cadres ». Bientôt il n'y aura plus besoin ni d'intérêt à passer un concours.



## DES STT AUX STG

### Des STT aux STG

La transformation des STT en STG est-elle trop ambitieuse ? Est-ce un pas vers la suppression des ES ?

Nous ne le pensons pas, mais il faut être bien conscient de la place de cette section dans notre système éducatif.

En matière d'enseignement général, on peut considérer qu'il n'y a que peu de changement : une heure de plus de Math en Première option « Communication » et une heure de moins de langue vivante dans cette même option, ce que l'on peut regretter pour des futurs commerciaux (de même pour la Terminale option « Mercatique »). L'horaire de Français (en première, bien sûr) est inchangé, mais une des trois heures est désormais dédoublée. L'enseignement d'Histoire Géographie semble renforcé, avec le même horaire.

En matière d'enseignement technologi-

que, les cours restent très orientés vers une approche très pratique, ce qui, pour nous, est essentiel dans ces sections. L'horaire des disciplines « professionnelles » restent, en moyenne, identiques et le contenu est toujours très tourné vers la vie de l'entreprise (donc très différent des enseignements des ES).

Pour ce qui est de l'économie droit, là on est peut-être un peu plus ambitieux puisque l'horaire est amputé de 1 heure en première et de 2 heures en Terminale au profit d'une nouvelle discipline « Management des organisations » (2h en Première et 3h en terminale). Cette discipline est effectivement selon le référentiel (qui contient en partie ce qui était fait avant en économie d'entreprise), sans doute ambitieuse pour les élèves de STT tels que ceux que nous avons actuellement... mais encore une fois c'est une optique très différente de celle de ES. L'examen des programmes de droit et

d'économie de Terminale laisse penser à une approche plus « intellectuelle » des notions à étudier. Cet aspect est, pour nous très intéressant dans la mesure où le baccalauréat STG n'est pas, comme le bac professionnel, une fin en soi, mais l'ouverture vers un enseignement supérieur court (BTS ou IUT). Donc, pas de péril pour ES (ce qui est fort heureux) ...mais il faut être, selon nous, plus vigilants pour l'orientation vers ces sections technologiques : y « envoyer » des élèves motivés et non pas, comme c'est le cas actuellement pour 90 % des élèves, des jeunes qui ne peuvent rien faire ailleurs.

Il faut incontestablement orienter, à la fin de la 3ème, mais aussi et surtout après la seconde, les élèves qui risqueraient de peiner en STG, vers les lycées professionnels.

Michel Savattier

## Observations CNGA sur le projet de suppression des TPE

Le CNGA rappelle qu'il n'a jamais été contre le principe des Travaux Personnels Encadrés (TPE), forme de travail intéressant pour des lycéens désireux de s'initier à la recherche documentaire et à la réflexion interdisciplinaire, ainsi qu'au travail en équipe, dans la mesure où la « production » demandée porte sur un sujet vraiment adapté au niveau d'élèves du Second cycle et n'est pas calquée sur les exigences des TIPE des classes préparatoires. En revanche, le CNGA a toujours estimé que ce genre d'activité devrait se faire sur la base du volontariat, comme c'était le cas avant l'institutionnalisation des TPE, du moins dans les lycées expérimentaux ou chargés d'expériences.

Par ailleurs, le CNGA avait demandé qu'après une première année d'expérimentation, un bilan, complet et dénué d'a priori, soit établi avant la généralisation. Or, une fois de plus, les TPE ont été généralisés et rendus obligatoires pour tous les élèves sans que ce bilan soit publié. Et tout cela sans que l'on ait tenu compte des capacités d'accueil des CDI ni que les documentalistes soient secondés par des aides documentalistes, comme le demandent à la fois l'Association des enseignants documentalistes (FADBEN) et la plupart des syndicats dont le CNGA !

De plus, le CNGA s'est maintes fois prononcé contre les TPE comme épreuve facultative du baccalauréat : c'est un exercice comme un autre, qui mérite une note et une appréciation à porter sur le livret scolaire, comme autant d'indications précieuses sur le profil du candidat. D'autant que l'évaluation de cette « épreuve » facultative, telle qu'elle avait été conçue, était non seulement une « usine à gaz », mobilisant une énergie, du temps, des collègues de l'établissement et hors établissement, mais totalement disproportionnée à l'enjeu ! Sans parler du coefficient 2 portant uniquement sur les points au-dessus de la moyenne même si le candidat présentait une ou deux autres épreuves facultatives ! De quoi se faire un petit « magot » sans risque (puisque les notes inférieures à la moyenne ne comptent pas) pour rattraper des points manquants, même dans les matières dominantes de la série !

D'autre part, il est vrai qu'à l'usage, les TPE en Terminale donnaient une surcharge de travail aux élèves se préparant à l'examen. D'où la réflexion de beaucoup de collègues, intéressés par ce type de travail et le pratiquant, qu'il serait peut-être judicieux de le maintenir en Première... mais à condition de préparer mieux les élèves à la recherche documentaire dès la Seconde,

c'est-à-dire à faire glisser l'initiation en Seconde, ou plus exactement à approfondir et développer ce qui se fait déjà dans beaucoup de lycées ayant des documentalistes dynamiques et passionnés par leur métier.

En résumé, le CNGA a, une fois de plus, une position originale sur le problème : il ne va pas pleurer sur la suppression du caractère obligatoire des TPE en Terminale et encore moins sur l'épreuve facultative au baccalauréat. C'est ce qui nous choquait le plus.

En revanche, c'est une façon de travailler intéressante, à encourager même en Terminale pour des professeurs volontaires, sans l'imposer. Laissons donc la liberté pédagogique aux enseignants, tout à fait capables d'estimer -s'ils sont à l'aise eux-mêmes dans ce type d'exercice- si la classe s'y prête, s'ils peuvent travailler en tandem sur un sujet qui les intéresse avec un(e)

collègue de l'équipe. Quelle idée aussi de définir une série de thèmes à l'année ! Comme si les professeurs ne savaient pas exploiter les ressources du programme, de l'actualité quelquefois, voire des goûts et talents des élèves !

Cela serait plus raisonnable et réaliste. Progressivement davantage de collègues s'y sentiraient à l'aise. Mais cela pose le problème des CDI, des collègues documentalistes, de la formation des enseignants à ces méthodes, de leurs relations au savoir et avec les élèves.

Mais ceci est une autre histoire... A vouloir tout faire dans la précipitation, et sans budget supplémentaire, on gâche le métier et les collègues ont l'impression que le ministère, cherchant à faire des économies, en profite pour supprimer sans concertation réelle les heures/postes consacrées à ce type de travail très formateur.

Marie-Elisabeth Allainmat

## DOSSIER "DOCUMENTALISTES"

À l'instigation de la FADBEN (Fédération des Enseignants Documentalistes de l'Éducation Nationale), une réunion intersyndicale a été organisée le 27 novembre 2004 pour définir les actions à mener afin de résoudre le problème de l'aide pour les documentalistes dans les CDI.

Une réflexion collective approfondie avait été menée l'an dernier sur ce problème et une lettre commune signée par la FADBEN et de nombreux syndicats dont le CNGA avait été envoyée au ministère, lettre qui est restée sans réponse.

Une plate-forme commune avait été trouvée, à savoir :

- le professeur documentaliste est responsable du CDI, mais en aucun cas le chef de service du personnel y travaillant,

- pour décharger le professeur documentaliste des tâches matérielles et lui permettre de recentrer son travail sur les missions pédagogiques, on demande la création de postes d'aides documentalistes (fonctionnaires de la catégorie B recrutés sur un concours existant avec une spécialité en documentation),

- ce nouveau personnel permettrait de résoudre le problème des actuels emplois précaires, apporterait une aide matérielle (technique, informatique, d'accueil), mais ne pourrait en aucun cas faire fonction de professeurs documentalistes,

- la nécessité d'augmenter le nombre de places aux concours de professeurs documentalistes afin que tous les postes soient pourvus par un personnel qualifié.

Quatre syndicats dont le CNGA sont d'accord pour demander une audience au ministère sur cette plate-forme commune. Cette audience aurait un rôle pédagogique : faire remonter les inquiétudes du terrain auprès des décideurs et cette action nous semble plus efficace qu'un courrier. A suivre...

Françoise Poncet

## Congé de maternité et congé d'adoption

### Congé de maternité

(Circ. FP/4 du 9-8-95 BO 44)

#### Durée

Pour les titulaires, comme pour les auxiliaires, elle est prévue par la législation sur la sécurité sociale à savoir actuellement :

**-1er ou 2ème enfant : 16 semaines**, 6 semaines avant la date prévue et 10 semaines après la naissance. La période prénatale peut être réduite (au minimum) à 2 semaines, ce qui donne alors 2 + 14 semaines.

**-A partir du 3ème enfant : 26 semaines (8+18)**. La période prénatale pouvant être portée à 10 semaines, on a alors 10 + 16 semaines.

**-Grossesse gémellaire : 34 semaines (12+22)**. Augmentation possible jusqu'à 4 semaines de la période prénatale, la période postnatale étant diminuée d'autant.

**-Triplés ou plus : 46 semaines (24+22)**

#### Dans tous les cas :

-2 semaines supplémentaires de congé prénatal si grossesse pathologique

-4 semaines supplémentaires de congé postnatal si couches pathologiques.

#### Avancement - traitement - retraite.

Le congé de maternité ne modifie ni l'avancement, ni le traitement, ni la retraite. Néanmoins, en cas de temps partiel, on bénéficie d'un traitement complet et des avantages correspondants pour le montant de la retraite. Pour les auxiliaires il faut, en outre, avoir exercé un certain temps avant le congé : 6 mois par exemple pour les MA.

Pour plus de détails, voir la circulaire de 1995 qui étudie les problèmes liés à un accouchement avancé ou retardé, à l'hospitalisation de l'enfant, à l'allaitement, aux examens prénatals, etc. ainsi que l'aménagement des horaires de travail.

#### Remarque pour la retraite

Pour les enfants nés avant le 1-1-2004, la bonification pour mère (et dans certains cas pour père) est de 1 an par enfant et sous réserve d'une interruption d'activité d'au moins 2 mois par enfant ;

Bonification maintenue, dans certains cas, si l'accouchement a eu lieu avant recrutement dans la FP.

Mais pour les enfants nés à partir du 1-1-2004 seules les mères « **ayant accouché postérieurement à leur recrutement bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance** ». Et cette majoration n'est que de 2 trimestres.

### Congé d'adoption

Attribué au père ou à la mère ou divisé entre eux deux en deux parts (d'au minimum 4 semaines), il commence à la date de l'arrivée de l'enfant au foyer et sa durée est la même que celle du congé postnatal (10, 18 ou 22 semaines).

Même situation par ailleurs : traitement, avancement. Même bonification d'1 an par enfant adopté avant le 1.1.2004 et sous réserve d'une interruption d'activité d'au moins 2 mois.

- Disponibilité de droit accordée sur demande au fonctionnaire pour se rendre dans les DOM, TOM ou à l'étranger pour l'adoption d'enfant(s). maxi : 6 semaines par agrément (D. 85.986 du 15-9-85, art.47)

**Ce document fait partie des 60 fiches réservées à nos adhérents et qui traitent de sujets divers tels que « retraite », « concours », « traitements », « congés », etc.**

## Un socle commun est-il souhaitable ?

Le ministre a retenu l'idée d'un « socle commun » émise dans le Rapport Thélot, même si le contenu n'est pas exactement identique. Il est maintenant question dans le projet de loi d'un « ensemble de connaissances et de compétences indispensables, [à savoir] la maîtrise de la langue française, la connaissance des principaux éléments de mathématiques, une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté (que faut-il entendre par là ?), la pratique d'au moins une langue vivante étrangère et la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication ». L'idée d'un « socle commun » est séduisante mais sa mise en pratique sans doute délicate. On voit des adolescents qui, à l'issue d'une scolarité dite « normale » - les 5

années de l'école élémentaire et les 4 du collège (hors redoublements) - ne possèdent pas vraiment les fondamentaux et qui, une fois sortis du système scolaire et devenus jeunes adultes risquent de les perdre totalement, se retrouvant au bord de l'illettrisme, contraints d'adopter des stratégies de fuite compliquées qui entravent leur vie professionnelle et personnelle. Pour tous ceux qui sont ainsi menacés de subir une situation de handicap, on a envie de dire qu'un socle commun rigoureusement défini et contrôlé serait profitable. Ce qui n'exclurait pas qu'ils reçoivent une formation plus large tout au long de leurs années d'école. Pour que l'idée du socle commun soit acceptée et utile, il faut qu'il soit bien clair, comme on a pu le lire dans le Rapport Thélot, qu'il ne s'agit pas « de contenus de programmes, mais plutôt des éléments constitutifs d'un bagage dont il convient de munir les jeunes, afin qu'ils aient acquis les éléments de savoir et les aptitudes de base nécessaires pour réussir leur vie d'adulte », ou, du moins (soyons modestes !), d'avoir des chances de la réussir. Le risque est évidemment que ce socle commun ne devienne un « minimum vital », un RMI culturel dont, au bout du compte, un nombre grandissant finirait par s'accommoder.

Pour éviter ce danger, plusieurs conditions. Définir les « connaissances et les compétences » qui soient réellement « indispensables » : la « maîtrise de la langue » ne doit pas signifier qu'on va attendre de chacun qu'il devienne orateur ou écrivain et tout le monde n'est pas appelé à devenir informaticien ou bilingue. Ce qui implique des « sacrifices », qui pourront paraître douloureux aux spécialistes... Rigueur dans la définition des indispensables, rigueur dans le contrôle des acquis. Il faudrait que ces contrôles interviennent aux différentes étapes des acquisitions, que l'évaluation, sous forme de tests, soit parfaitement objective et ne fasse donc intervenir aucun élément d'appréciation personnelle. C'est dans ce domaine que des évaluations normalisées, du type évaluation d'entrée en sixième (avec un codage et des commentaires simplifiés) seraient nécessaires. Pourquoi pas - selon les cas, du moins pour le contrôle

de certains savoirs - sous forme de QCM et en ayant recours à l'informatique, plus moderne voire ludique aux yeux des jeunes ? Enfin, l'enseignement devrait être organisé de telle sorte que tout soit fait pour permettre à chaque élève d'acquiescer ces indispensables, cela indépendamment du déroulement de la scolarité. On peut très bien imaginer qu'un élève passe dans la classe supérieure si ses résultats d'ensemble sont corrects à condition de suivre une formation dans le domaine où il n'a pas acquis les « rudiments », comme on disait autrefois, exigibles.

Bien entendu, tout cela n'est concevable et acceptable que si le socle commun est bien distinct des connaissances et savoirs enseignés dans le cadre de la scolarité obligatoire : les programmes de l'école, puis du collège doivent être plus larges, plus ambitieux, comporter un éventail de disciplines, obligatoires qui dépassent le champ des indispensables et, à partir d'un certain niveau, des options qui permettent à chacun de s'épanouir et s'enrichir. Quant au brevet, il devrait sanctionner les acquis du collège. Celui qui ne réussirait pas à obtenir le brevet à cause d'un niveau scolaire insuffisant pourrait néanmoins ne pas partir « les mains vides ». Il pourrait au moins se prévaloir d'avoir acquis les indispensables du socle commun.

Anne-Marie Dorandeu

**Adhérents et sympathisants, pensez à alimenter le panneau syndical de votre établissement avec des extraits de cet UA. Si vous souhaitez diffuser cet UA donnez-nous les coordonnées de certains de vos collègues.**

**Nos UA sont aussi disponibles sur notre site : [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)**

## A LIRE AU BO

### Carrière

#### BO N°45 du 9-12-2004

Mouvement des secrétaires d'administration scolaire et universitaire - rentrée 2005 N.S. n°2004-213 du 26-11-2004

### Enseignement

#### BO N°45 du 9-12-2004

Instructions pour l'adaptation des programmes d'histoire et de géographie en séries ES, L, S - NOTE DE SERVICE N°2004-212 DU 26-11-2004

#### BO N°41 du 18-11-2004

Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique, professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet - session 2005 - NOTE DE SERVICE N°2004-196 DU 9-11-2004  
baccalauréat professionnel  
Règlement général du baccalauréat professionnel - DÉCRET N°2004-1166 DU 2-11-2004

Marie-Thérèse Sannier

## CONTRÔLE CONTINU

### Nouveau combat contre le contrôle continu

A la demande de la Conférence des présidents des associations de professeurs spécialistes, une quinzaine d'associations et syndicats, dont le **CNGA**, se sont réunis le 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour se mobiliser contre les projets Fillon de baccalauréat en contrôle continu ou en contrôle en cours de formation. Un appel commun (cf. ci-contre) pour le maintien d'un bac national a été rédigé et cosigné par le **CNGA** qui soutient cette initiative. Prochaine réunion courant janvier 2005 pour décider d'autres formes d'actions à mener. A suivre...

Françoise Poncet

## LAÏCITÉ

### L'idéal laïque aujourd'hui

Tel est le titre de la conférence organisée le 7 décembre par le Centre Civique d'Etude du Fait Religieux (CCEFR) à Montreuil (93) et animée par H. Pena-Ruiz, professeur de philosophie, qui, entre autres fonctions, a été membre de la commission Stasi et à laquelle ont assisté M. Prioul et A.M. Dorandeu. Le conférencier a effectivement défini l'idéal laïque : une laïcité qui est un « idéal positif » et non une machine de guerre contre les religions, qui affirme la « liberté de conscience » et « l'égalité de tous les hommes sans distinction d'option spirituelle », qui ne reconnaît aucun privilège aux religions et dont l'athéisme n'est pas la norme pour autant. Au cours de la conférence ou en réponse aux questions du public M. Pena-Ruiz a précisé sa pensée et défendu bien entendu la loi sur les signes religieux notamment face à des interlocuteurs très virulents. En tant que professeur de l'enseignement public attaché à la neutralité, et en accord avec les positions du CNGA, on ne pouvait qu'être d'accord. Néanmoins, on pouvait aussi ressentir une certaine gêne, car la défense d'une laïcité qui ne saurait être « ouverte » car elle est « universelle » va beaucoup plus loin et les exemples donnés par le conférencier montrant les dommages du non respect de l'idéal laïque défini plus haut, exemples historiques ou contemporains, concernaient principalement « les trois monothéismes » et presque exclusivement la religion catholique, du moins en ce qui concerne le passé. La laïcité est une valeur « universelle », mais on pouvait avoir l'impression que l'intolérance et l'obscurantisme sont l'apanage des religions...

Anne-Marie Dorandeu

### Contrôle continu.

Texte de la motion. Décembre 2004.

Maintien de la valeur nationale du baccalauréat  
Non au contrôle continu  
Maintien des programmes et des diplômes nationaux

Au moment où le Parlement s'apprête à discuter un projet de loi d'orientation sur l'éducation, **les associations et syndicats soussignés proclament solennellement leur attachement au baccalauréat, institution républicaine**, sanction des études secondaires et premier grade des études supérieures, auxquelles il donne accès.

Or, pour conserver sa valeur et ce statut, le baccalauréat doit comporter des épreuves anonymes et respecter la déontologie selon laquelle un professeur n'examine pas ses propres élèves ; les épreuves, écrites et orales, doivent toutes être nationales et reposer sur les programmes nationaux dispensés selon des horaires nationaux. **C'est pourquoi les signataires dénoncent le principe de la prise en compte pour l'attribution du baccalauréat de notes obtenues en « contrôle continu » ou en « contrôle en cours de formation », c'est-à-dire de notes données aux élèves par leurs propres professeurs au cours de leur scolarité.** Les appréciations portées par les professeurs sur le livret scolaire suffisent à donner aux jurys les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les raisons de cette opposition sont les suivantes :

- Les professeurs seraient exposés à de graves pressions, ainsi qu'à un accroissement des agressions verbales ou physiques,
- Les candidats risqueraient d'être jugés en fonction de leur comportement pendant l'année scolaire,
- Les élèves perdraient le sens de l'effort qu'exige une épreuve finale, alors que ce sens de l'effort leur sera nécessaire dans leur vie d'adulte,
- Enfin et surtout, le niveau du diplôme ne serait plus homogène et varierait selon la réputation des lycées et les accointances personnelles. Il ne serait plus qu'un certificat de scolarité dans un établissement donné. A terme, un tel diplôme ne garantirait plus ni l'accès aux études supérieures ni la possibilité de trouver un emploi.

Pour éviter qu'il ne contribue à accroître l'inégalité et l'injustice devant l'embauche, le baccalauréat doit brasser les candidats venus de différents établissements, devant un jury extérieur à ces établissements.

En même temps qu'au baccalauréat, les signataires proclament leur attachement à un enseignement véritablement républicain, fondé sur des programmes nationaux et assuré par des professeurs fonctionnaires d'Etat, recrutés par des concours nationaux.

Ils feront connaître ultérieurement leurs positions sur les autres dispositions du projet de loi d'orientation.

# Cotisation annuelle 2004-2005

## INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous.....	80,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	88,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	98,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	110,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	123,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	133,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	143,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	155,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	166,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	178,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	188,00 €
A partir de l'indice 751 .....	198,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	105,00 €
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	90,00 €
<b>EL/Prof.</b> des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
<b>Aides-Educateurs</b> .....	50,00 €
<b>Assistants d'éducation</b> .....	78,00 €
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	63,00 €
De 900 à 1100 €.....	74,00 €
De 1100 à 1300 €.....	84,00 €
De 1300 à 1500 €.....	89,00 €
De 1500 à 1750 €.....	94,00 €
De 1750 à 2000 €.....	100,00 €
De 2000 à 2200 €.....	107,00 €
Au dessus de 2200 €.....	116,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques:** - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 66%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.



## ADHESION - ABONNEMENT année scolaire 2004-2005

Académie : .....

M., Mme, Mlle : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

Adresse personnelle : .....

Etablissement scolaire : .....

Catégorie et Fonction ..... Discipline ..... Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

Situation particulière éventuelle : (Temps partiel . . . / . . . heures ; CPA ; CFA...)

- \***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 2004-2005**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation  
en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***  
(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1an) fiscalement non déductible

\* (rayer les mentions inutiles)

e-mail :

A...  
Signature

le...

Montant  
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

**CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr**  
**CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T**



**Stages syndicaux**  
**Je 10 et Ve 11 mars ; Je 19 et Ve 20 mai ;**  
**Je 16 et Ve 17 juin.**  
**Inscrivez-vous. Contactez-nous.**

**-Protection juridique  
par la DAS**  
**-Aide psychologique  
par PSYA**

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 – Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 DIJON - Tél. 03 80 30 71 99 M. LE PILLOUER - Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER – 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER – 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme GAILLARDON – CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrige@club-internet.fr